

<https://enseignants.se-unsa.org/Semaine-de-la-direction-conditions-d-exercice-et-remuneration>



Semaine de la direction : conditions d'exercice et rémunération

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mardi 23 mars 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



Les directrices et directeurs qualifient leur métier de polyvalent et à responsabilité, chronophage, avec des aspects pénibles. La crise sanitaire a accentué encore davantage les défis quotidiens. Cependant, malgré leur charge de travail, leurs responsabilités et missions accrues, leur rémunération n'a pas été revalorisée en conséquence. Pour le SE-Unsa, il est urgent d'augmenter leur rémunération et de faciliter l'exercice de leurs missions.

Les conditions d'exercice

La consultation des directrices et directeurs d'école de novembre 2019 réalisée par le ministère de l'Éducation nationale mettait en exergue plusieurs points caractérisant ce métier : polyvalent et à responsabilité, chronophage, avec des aspects pénibles où le besoin de soutien est prégnant.

Le sondage Ifop dresse un terrible point de situation : seuls 7 % des directrices et directeurs estiment que leurs conditions d'exercice vont s'améliorer, et ils sont 55 % à penser qu'elles vont se dégrader.

Les propositions du SE-Unsa

L'exercice des missions des directrices et directeurs d'école doit être facilité.

Pour le SE-Unsa, cela doit notamment passer par :

- Un secrétariat administratif formé et pérenne pour toutes les écoles. Cette fonction a été assurée dans certaines écoles par des personnels en contrats aidés n'ayant jamais bénéficié de formation. Elle a totalement disparu aujourd'hui des écoles, suite aux restrictions gouvernementales sur l'emploi aidé.
- L'amélioration du régime de décharge de direction pour tous.
- Une formation continue des directrices et directeurs régulière et adaptée aux évolutions du métier. Elle doit prendre en compte la réalité quotidienne (gestion de groupes, prise de parole, animation de réunions, gestion des conflits, utilisation de logiciels et d'applications, démarches à effectuer ne relevant pas directement de l'Éducation nationale et interlocuteurs à contacter...) et ne pas rester centrée sur les textes réglementaires.
- Des outils numériques facilitant le travail.
- Un bureau dédié et une connexion internet fiable.
- Un service juridique sous forme de plateforme téléphonique.
- Un référent à qui les directrices et directeurs pourraient poser leurs questions.

Rémunération

> Historique

En 2006, la signature du protocole de mesures pour les directeurs d'école, obtenue grâce au seul SE-Unsa, a permis une augmentation de 20 % de l'ISS (indemnité de sujétions spéciales).

De nouvelles augmentations ont eu lieu à la rentrée 2014. L'ISS, qui était de 925 Euros bruts annuels pour tous les directeurs avant 2006, est alors passée à 1 795 Euros pour les écoles de 1 à 3 classes, 1 995 Euros pour les écoles de 4 à 9 classes, et 2 195 Euros pour les écoles de 10 classes et plus.

Les négociations engagées avec le ministère en 2020 ont permis d'obtenir une nouvelle avancée avec la pérennisation de l'indemnité de 450 Euros (voir notre article : enseignants.se-unsa.org/Indemnite-directeur-d-ecole-ISS-direction). Mais les personnels attendent une revalorisation globale qui nécessite une programmation pluriannuelle.

> Situation actuelle

Aujourd'hui la rémunération des directrices et directeurs se compose de 3 parties :

- une bonification indiciaire (BI) qui dépend du nombre de classes :
 - Classe unique : 3 pts (14,06 Euros bruts/mois)
 - 2-4 classes : 16 pts (74,97 Euros bruts/mois)
 - 5-9 classes : 30 pts (140,58 Euros bruts/mois)
 - 10 classes et plus : 40 pts (187,44 Euros bruts/mois)
- une « nouvelle » bonification indiciaire (NBI) identique pour toutes les écoles : 8 pts (37,49 Euros bruts/mois)
- une indemnité de sujétions spéciales (ISS) qui comprend une part fixe et une part variable en fonction du nombre de classes de l'école :
 - Part fixe : 1 745 Euros/an soit 145 Euros bruts/ mois (avec l'indemnité de responsabilité)
 - Part variable :
 - Directeurs 1-3 classes : 500 Euros/an soit 42 Euros bruts/mois
 - Directeurs 4-9 classes : 700 Euros/an soit 58 Euros bruts/mois
 - Directeurs 10 classes et plus : 900 Euros/an soit 75 Euros bruts/mois

Les propositions du SE-Unsa

Le SE-Unsa demande pour eux :

- une augmentation de la BI pour toutes les directrices et tous les directeurs ;
- la création d'un groupe supplémentaire pour la BI « 15 classes et plus » (car il existe aujourd'hui de grands groupes scolaires) ;
- la création d'un groupe 4-9 classes pour la BI (aujourd'hui, un directeur 4 classes perçoit la même ISS qu'un directeur 5 classes, mais une BI inférieure) ;
- une ISS de 250 euros mensuels minimum (contre 187 euros minimum aujourd'hui).

>> [Participez à la Semaine de la direction d'école et retrouvez les outils :](https://enseignants.se-unsa.org/22-26-mars-2021-Semaine-de-la-direction-d-ecole-par-le-SE-Unsa)
enseignants.se-unsa.org/22-26-mars-2021-Semaine-de-la-direction-d-ecole-par-le-SE-Unsa

>> Lire aussi enseignants.se-unsa.org/Semaine-de-la-direction-simplification-des-taches